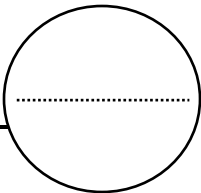




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mercredi le 11 août 2026 à compter de 19h00 dans la salle du conseil située au 505-5 rue Frontière, J0L 1H0, Hemmingford.

Sont présent(e)s

M. Drew Somerville, maire;
M. Corey Young, conseiller n° 1;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;
Mme Jayne McNaughton, conseillère n° 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Est également présente

Annick Brunet, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

M. Roy Catto, conseiller n° 2;

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2026-08-221

1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucie Bourdon, appuyé par Jonathan Mailloux et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-08-222

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

Il est proposé par Corey Young, appuyé par Christopher Hill et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

3 - DÉLÉGATION

2026-08-223

4A – DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

Considérant que M. Michael Krohn, Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint a remis une lettre de démission en date du 9 juillet 2026;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'en prendre acte;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, appuyé par Jayne McNaughton et résolu à l'unanimité par les conseillers :

-Que le conseil municipal prenne acte de la démission de M. Michael Krohn à compter du 31 juillet 2026;

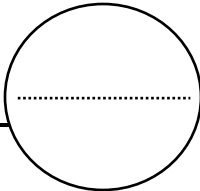
-Que le conseil municipal remercie M. Michael Krohn pour les services rendus à la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-08-224

4B NOMINATION DE MADAME PASCALE GIROUX À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE-RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

- Considérant que le poste de directrice générale adjointe est devenu vacant à la suite de la démission du titulaire précédent;
- Considérant que la municipalité souhaite confier les fonctions de directrice générale adjointe à Madame Pascale Giroux, actuellement Directrice des travaux publics ;
- Considérant que Mme Pascale Giroux possède les compétences et l’expérience requises pour assumer ces fonctions;
- Considérant qu’ il y a lieu de prévoir le changement de titre pour Pascale Giroux pour Directrice générale adjointe-Responsable des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Mailloux, appuyé par Lucie Bourdon et résolu unanimement par les conseillers :

- Que le conseil municipal nomme Mme Pascale Giroux à titre de Directrice générale adjointe-Responsable des travaux publics à la municipalité à compter du 11 août 2026;
- Que la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches administratives nécessaires à l’application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-08-225

4C – NOMINATION DE LA DEUXIÈME SIGNATAIRE AUTORISÉE POUR LES CHÈQUES

- Considérant qu’ il y a lieu de prévoir une personne autorisée à signer les chèques de la municipalité en cas d’absence de la Directrice générale et greffière-trésorière;
- Considérant que le conseil municipal souhaite désigner un deuxième signataire afin d’assurer la continuité des opérations financières;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Mailloux, appuyé par Corey Young et résolu à l’unanimité :

- Que le conseil municipal désigne Mme Pascale Giroux à titre de deuxième signataire des chèques de la municipalité en cas d’absence de la Directrice générale et greffière-trésorière;
- Que cette autorisation soit applicable uniquement lorsque la Directrice générale et greffière-trésorière est absente ou dans l’impossibilité de signer;
- Que la présente résolution demeure en vigueur jusqu’à modification ou abrogation par le conseil municipal;
- Que copie de la présente résolution soit transmise aux institutions financières concernées.

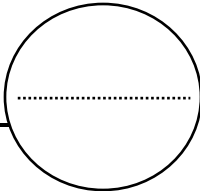
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-08-226

4D- ATTRIBUTION DE CONTRAT GRÉ À GRÉ – OFFRE DE SERVICE DE TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE COMMUNICATION ET DE CONSULTATION ENTOURANT L’ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE REGROUPEMENT MUNICIPAL

- Considérant que les municipalités du Canton et du Village de Hemmingford ont entamé une démarche visant une étude de faisabilité pour le regroupement des deux municipalités;
- Considérant que dans le cadre de cette démarche, les municipalités doivent notamment informer et consulter les communautés concernées;
- Considérant que les municipalités du Village et du Canton de Hemmingford ont reçu une offre de services de la firme Transfert Environnement et Société,

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

datée de juillet 2026, pour l’accompagnement dans la planification et la réalisation d’une démarche d’information et de consultation des communautés;

Considérant que l’offre de services prévoit une banque d’heures pour un montant maximal de 30 000\$ avant taxes;

Considérant que les municipalités souhaitent octroyer ce mandat conjointement, de gré à gré, à la firme Transfert Environnement et Société;

Considérant que les frais liés à ce mandat seront répartis à raison de 30% au Village de Hemmingford et 70% au Canton de Hemmingford;

Considérant que l’octroi du contrat est conditionnel à l’obtention de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour le regroupement municipal (PAFREM);

Il est proposé par Jonathan Mailloux, appuyé par Corey Young et résolu à l’unanimité par les conseillers :

- D’octroyer, conjointement avec la Municipalité du Canton de Hemmingford, de gré à gré, le contrat à la firme Transfert Environnement et Société relatif à l’offre de services datée de juillet 2026, pour l’accompagnement dans la démarche de communication et de consultation entourant le regroupement municipal;
- De préciser que l’octroi de ce contrat est conditionnel à l’obtention de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour le regroupement municipal (PAFREM);
- De préciser que les frais afférents à ce mandat seront répartis à raison de 30% à la charge du Village de Hemmingford et de 70% à la charge du Canton de Hemmingford;
- D’autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Hemmingford, tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution, advenant l’obtention de l’aide financière.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-08-227

4E- AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NO 350 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Corey Young, conseillère no 1, dépose un avis de motion à l’effet qu’il y aura, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 350 remplaçant le règlement 315, 315-1 et 315-3 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-08-228

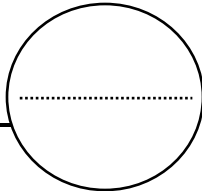
4F- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 350 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Corey Young, conseillère no 1, présente le projet de règlement no 350 relatif à la gestion contractuelle et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Le projet de ce règlement est présenté, séance tenante et a pour but de déterminer les règles applicables à l’octroi et à la gestion de la municipalité, d’assurer la transparence, l’équité et la saine gestion des fonds publics, ainsi que de soutenir la rotation des fournisseurs, le développement durable et la préférence aux biens et aux services québécois et canadiens, conformément à l’article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01). Ce règlement vise également à encadrer les mesures applicables lors de procédures d’appel d’offres, les modifications contractuelles, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de ces règles.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

2026-08-229

6A - RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Un rapport détaillé des travaux accomplis par le Service de la voirie durant le mois de juillet 2026 est remis aux membres du conseil.

6B - OCTROI DE CONTRAT – GERALD DUTEAU Jr – DÉNEIGEMENT 2026-2027
DES RUES ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d’offres pour le déneigement de ses chemins et des stationnements municipaux, selon les besoins spécifiés;

Considérant que la soumission de Gerald Duteau Jr est la plus avantageuse et conforme aux exigences prévues;

En conséquence, il est proposé par Christopher Hill, appuyé par Jayne McNaughton et résolu à l’unanimité par les conseillers :

- Que le conseil municipal octroie le contrat de déneigement pour la saison 2026-2027 à Gerald Duteau Jr au montant de 72 550\$ plus les taxes ;
- Que la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis;
- Que certains espaces à déneiger seront inclus dans la quote-part avec le Canton de Hemmingford selon l’entente des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-08-230

6C- PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE-PROJETS PARTICULIERS
D’AMÉLIORATION PPA-CE

Attendu que la municipalité du village de Hemmingford a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-CE) du Programme d’aide à la voirie locale (PPAVL) et s’engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

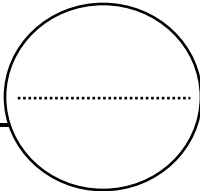
Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au pl us tard le 31 décembre 2026 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



Séance ordinaire du 11 août 2026

2026-08-231

Pour ces motifs, sur la proposition de Corey Young, appuyée par Lucie Bourdon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité du village de Hemmingford approuve les dépenses d’un montant de 24 850\$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

6D- PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE-PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PPA-ES

- Attendu que la municipalité du village de Hemmingford a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-ES) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;
- Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;
- Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au pl us tard le 31 décembre 2026 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;
- Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Jayne McNaughton, appuyée par Christopher Hill, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité du village de Hemmingford approuve les dépenses d’un montant de 24 850\$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

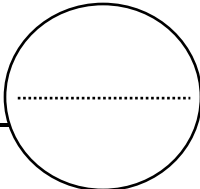
2026-08-232

6E - OCTROI DE CONTRAT POUR DU PAVAGE 2026

Attendu qu’ une demande de prix a été faite auprès de *Pavage MCM* pour des travaux à plusieurs endroits sur le territoire qui nécessitent un entretien ;

	Emplacement	Description
1	Rue Barr	Réparation d’asphalte de type EB-10S 2’’ d’épaisseur pour une superficie de 11’ X 14’
2	Avenue Goyette	Réparation d’asphalte de type EB-10S autour d’un regard
3	Avenue Fortin	Resurfçage de type EB-10S pour une superficie de 20’ X 310’

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

4	Avenue Lachapelle	Réparation d’asphalte de type EB-10S autour d’un regard
5	Avenue Margaret	Réparation d’asphalte de type EB-10S autour de 2 puisards
6	Rue Frontière	Réparation d’asphalte de type EB-10S autour d’un poteau
7	Rue Bouchard	Resurfçage de type EB-10S pour une superficie de 17’ X 41’

Attendu qu’ une partie de ces dépenses seront couvertes par deux subventions du Ministère des Transports du Québec, PPA-CE et PPA-ES;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Mailloux, appuyé par Christopher Hill et résolu à l’unanimité par les conseillers ce qui suit :

- D’octroyer le contrat de revêtement des sept sections du réseau routier municipal mentionnées ci-haut à la compagnie Les Pavages MCM pour un montant total de 24 850\$ plus les taxes applicables ;
- Que les travaux doivent être effectués le plus tôt possible, lorsque les conditions le permettront ;
- D’autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relié à ce dossier;
- D’inclure les coûts encourus pour les améliorations du chemin dans le prochain programme d’aide pour les projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et (PPA-ES) si demandé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-08-233

6F ABATTAGE D’UN ARBRE DANGEREUX DANS LE STATIONNEMENT MUNICIPAL DE L’HÔTEL DE VILLE

- Considérant qu’ il y a eu de gros vents et qu’une branche s’est brisé sur le gros érable du Manitoba dans le stationnement arrière de l’Hôtel de ville ;
- Considérant que le restant de l’arbre est dangereux car le tronc est pourri et les deux autres branches penchent vers les cabanons des propriétaires avoisinants ;
- Considérant qu’ il s’agit d’une espèce envahissante dont les branches se cassent facilement au vent et au verglas. Une soumission pour l’abattage complète a été demandé ;
- Considérant que le résultat de la soumission se détaille comme suit :

Compagnie	Description	Prix
Horizon Arboricole	Abattage avec branches ramassés (À faire immédiatement vu l’urgence)	1 400.00\$ + tx

En conséquence, il est proposé par Corey Young, appuyé par Christopher Hill et résolu à l’unanimité par les conseillers d’entériner la dépense d’abattre l’arbre et ramasser les branches par Horizon Arboricole pour un montant de 1 400.00\$ plus les taxes.

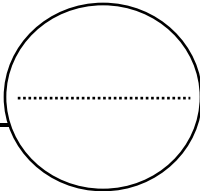
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-08-234

6-G MANDAT À LA VILLE DE SAINT-JEAN SUR-RICHELIEU APPEL D’OFFRES #SA-26-TR-0163 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ PAR AUTOBUS

- Attendu que la municipalité du village de Hemmingford a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d’autres organismes municipaux intéressés, les documents d’appel d’offres nécessaires à une procédure d’attribution visant des services de transport adapté par autobus.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

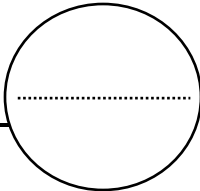


Séance ordinaire du 11 août 2026

- Attendu que la Loi sur les contrats municipaux (LCOM, article 14. Et 17.);
- permet à un organisme municipal de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fons de l’attribution d’un contrat visant l’acquisition de biens, l’exécution de travaux ou la fourniture de services;
 - prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d’un tel mandat est assujetti aux règles applicables à l’attribution des contrats des organismes municipaux;
 - prévoit que la présente procédure d’attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle» adopté par son conseil municipal;
- Attendu que la municipalité désire participer à cette procédure d’attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon les normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d’appel d’offres;
- En conséquence, il est proposé par Jonathan Mailloux appuyé par Jayne McNaughton et résolu à l’unanimité :
- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long :
 - Que la municipalité du Village de Hemmingford confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d’attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de **services de transport adapté par autobus**, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d’appel d’offres pour la période soit :
 - Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
 - Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.
 - Que la municipalité du Village de Hemmingford mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes intéressés, les documents d’appel d’offres
 - Que la municipalité du Village de Hemmingford mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d’attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d’appel d’offres. L’attribution du contrat est conditionnelle à ce les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l’OPTION A. Dans le cas contraire, l’OPTION B sera privilégiée aux fins de l’attribution du ou des contrats.
 - Que la municipalité du Village de Hemmingford mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l’analyse des soumissions reçues et à l’attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d’appel d’offres et à la loi applicable;
 - Que si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la municipalité du Village de Hemmingford s’engage à respecter toutes les conditions de ce contrat comme s’il l’avait conclu directement avec l’entreprise attributaire;
 - Que la municipalité du Village de Hemmingford s’engage à signer « l’ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ» avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
 - Qu’un exemplaire de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

7A - RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE

La consommation de l'eau potable a été de 83 125 gallons par jour durant le mois de juillet. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

7B - RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

9A - RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS

Mme Annick Brunet, Directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport des permis délivrés durant le mois de juillet 2026.

Nombre de permis émis :	6
Valeur des travaux :	66 500\$

9B-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 299

- Considérant que
- le règlement sur les dérogations mineures numéro 299 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 20 janvier 2017;
- Considérant que
- la Municipalité du village de Hemmingford doit modifier les dispositions de son règlement numéro 299 afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suite à l'entrée en vigueur de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (PL 67) ;
- Considérant qu'
- un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2026;
- Considérant qu'
- une assemblée de consultation sera tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désireront s'exprimer;
- Considérant que
- conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon appuyé par Jayne McNaughton et résolu à l'unanimité que le Conseil du village de Hemmingford ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

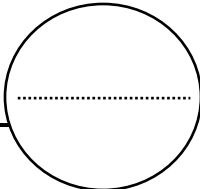
11 - CORRESPONDANCE

12 - QUESTIONS DIVERSES

12-A PARTICIPATION À UN PROJET INTER-MUNICIPAL AFIN DE RÉDUIRE LA
CONSOMMATION EN EAU POTABLE DES CITOYENS

- Attendu que
- l'eau potable est une ressource précieuse et essentielle à la santé, à l'environnement et au développement durable de la collectivité;
- Attendu que
- les municipalités du Village et du Canton souhaitent contribuer aux objectifs provinciaux de réduction de la consommation d'eau potable et à la protection des sources d'approvisionnement;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

Attendu que la municipalité de Napierville offre la possibilité aux municipalités avoisinantes de se joindre au projet qu’ils ont confié à M. Marc Lalande, consultant, visant de réduire la consommation en eau potable des citoyens dans la région des Jardins de Napierville;

Attendu que les priorités poursuivies par ce projet seront : protéger les ressources, sensibiliser les citoyens à leur consommation d’eau potable, réduire la consommation des citoyens alimentés par l’aqueduc, mesurer l’impact de la démarche à réduire la consommation et fragiliser les paradigmes associés à l’utilisation de l’eau potable par l’envoi de questionnaires et des ateliers de communauté en présentiel;

Attendu que la participation des deux municipalités de Hemmingford à ce projet permettra de bénéficier d’outils et d’accompagnement technique pour maximiser l’impact des actions de sensibilisation;

Attendu que le conseil municipal souhaite s’engager activement dans la promotion de comportements responsables en matière d’utilisation de l’eau potable;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers présent, de s’engager activement dans le projet de comportements responsables en matière d’utilisation de l’eau potable pour un montant de 2 500\$ + taxes pour les services de M. Marc Lalande, consultant, dans le projet de la région des Jardins de Napierville et que cette dépense soit séparée à part égale entre les deux municipalités de Hemmingford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-08-237

12B- DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE COGECO CONNEXION

Considérant que le service de l’urbanisme et de l’inspection a reçu le 13 juillet 2026 une demande de permis à des fins de colportage sur l’ensemble de son territoire;

Considérant que l’entreprise désirant faire du colportage est :Cogeco Connexion;

Considérant que l’adoption de la résolution #2022-10-172 le 4 octobre 2022 afin d’adopter le règlement harmonisé de la MRC les Jardins-de-Napierville (*MRC2022 –Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec et l’autorité compétente*) où l’article 6 prévoit des normes sur le colportage et la vente itinérante;

Considérant que la demande de permis de colportage est conforme aux normes prévue au règlement harmonisé de la MRC;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité de refuser par les conseillers la demande de permis pour des fins de colportage par l’entreprise Cogeco connexion sur l’ensemble du territoire du village de Hemmingford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

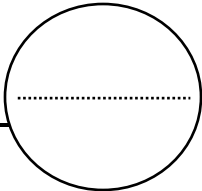
2026-08-238

13 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 11 AOÛT 2026

Considérant que Mme Annick Brunet la Directrice générale et greffière-trésorière, confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 11 août 2026, soit dans le budget 2026 ou par une appropriation de surplus ;

Il est proposé par Christopher Hill, appuyé par Jayne McNaughton et résolu à l’unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que les comptes payés du 8 juillet au 11 août 2026 soient

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 11 août 2026

acceptés au montant de 168 731.66\$ incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 11 août 2026 soient payés au montant de 19 949.14\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 19 :04

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Drew Somerville, Maire
Maire

Annick Brunet
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 11 août 2026.